

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

5 février 2007 Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand, tenue à la salle du Conseil de Saint-Armand, lundi le 5 février 2007 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Réal Pelletier, maire.

Présences Sont aussi présents, les conseillères et les conseillers suivants : Martin Landreville, Serge Courchesne, Marielle Cartier, Ginette Lamoureux Messier et Clément Galipeau.

Autres présences La directrice générale, Jacqueline Chisholm, et sept citoyens sont aussi présents.

Absence Monsieur le conseiller Rodrigue Benoit est absent.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la prière et après avoir constaté quorum, Monsieur le maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et demande son adoption.

07-02-2202 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Martin Landreville  
appuyé par Ginette Lamoureux Messier  
et résolu

QUE : L'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le VARIA ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**ADOPTÉ**

1. Prière

**ADMINISTRATION**

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2007
4. Comptes du mois payés et à payer
5. Adoption d'un règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers
6. Adoption d'un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs de compensation pour les services pour l'exercice financier 2007
7. Taxes à recevoir / Vente pour taxes
8. Résultat de l'étude de Planitaxe
9. Dossier internet haute vitesse
10. Demande de bourses d'étude

**SECURITÉ PUBLIQUE**

11. Rapport du chef pompier
12. Projet d'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la Municipalité de Saint-Sébastien

**VOIRIE MUNICIPALE**

13. Rapport de l'inspecteur municipal
14. Portes de garage pour le garage municipal et la caserne
15. Formation concernant l'inspection et l'entretien des ponts sous juridiction municipale

**HYGIENE DU MILIEU**

16. Recyclage de piles rechargeables et de téléphones cellulaires
17. Adoption par le Conseil des ministres du projet de règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement

**URBANISME ET ZONAGE**

18. Rapport de l'inspecteur en bâtiments
19. Projet de communiqué pour la formation d'un C.C.U.
20. Demande d'appui sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois
21. Formation sur la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles donnée par la MRC

**LOISIRS ET CULTURE**

22. Entretien de la patinoire par Eric Dupuis
23. Projet de réaménagement du terrain de jeux du secteur Saint-Armand

**AFFAIRES EXTERIEURES**

24. Rapport de la MRC
25. Rencontre avec les membres de la Fabrique concernant l'avenir de l'Église Notre-Dame-de-Lourdes

- 26. Projet de réalisation d'un réseau de circuits routiers signalisés pour le secteur ouest de la MRC
- 27. Demande de lettre de soutien de la part de la Société d'Histoire de Missisquoi
- 28. Demande d'appui au projet de pétition ; « Il est urgent de corriger les ratés du système de la santé et des services sociaux afin d'assurer aux personnes vulnérables la qualité de vie et le respect auxquels elles ont droit »
- 29. Divers
  - Recyclage
  - Conteneurs au chemin Solomon
- 30. Levée

07-02-2203 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Serge Courchesne  
appuyé par Marielle Cartier  
et résolu

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2007 soit adopté tel que rédigé et lu par les membres du Conseil.

4. COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Les comptes suivants sont présentés pour acceptation :

TOTAL DES SALAIRES PAYÉS EN JANVIER 2007 : 14 304.57 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS EN JANVIER 2007 :

C700032	Les constructions Bricon Ltée	230.43
C700033	Société Canadienne des postes	1 162.29
I007001	Receveur général	1 338.99
I007002	Ministre du revenu	3 305.91
I007003	Hydro-Québec	252.41
I007004	Hydro-Québec	249.43
I007005	Bell Canada Solutions Affaires Internet	22.74
I007006	Bell Mobilité	208.66
I007007	Telus	346.36
I007008	Hydro-Québec	961.06
I007009	Hydro-Québec	182.69
I007010	Hydro-Québec	50.28
I007011	Hydro-Québec	18.34
I007012	Hydro-Québec	98.99
I007013	Hydro-Québec	47.44
I007014	Hydro-Québec	215.82
I007015	Hydro-Québec	163.81
I007016	Hydro-Québec	528.88
I007017	Bell Canada	219.73
I007018	Bell Canada	228.23
I007019	Bell Canada	85.63
I007020	Hydro-Québec	281.08

Total des comptes payés 10 199.20 \$

**LISTE DE COMPTES À PAYER :**

C700034	Colette Litjens	407.37
C700035	Luc Marchessault	438.90
C700036	CMP Mayer inc.	290.58
C700037	Laboratoire d'analyses S.M. inc.	218.78
C700038	M.R.C. de Brome-Missisquoi	30 378.00
C700039	Régie Intermun. Élimination déchets	2 086.24
C700040	Christiane Dubé	102.00
C700041	Arlette Arpin	102.00
C700042	Stelem	558.93
C700043	Les Pétroles Dupont inc.	1 957.10
C700044	Propane du Suroit	1 207.61
C700045	M.R.C. du Haut-Richelieu	1 795.54
C700046	Aquatech Société de Gestion de l'eau inc.	1 294.66
C700047	Station Service St-Armand	4 110.92
C700048	Graymont inc.	3 129.21
C700049	Équipement Laguë Pike-River inc.	199.02
C700050	Jacques Benoit	242.86
C700051	Maxime Poirier	162.88
C700052	Formules d'affaires CCL	1 061.67
C700053	Papeterie Coupal (2006) inc.	163.76
C700054	CDS Produits de Bureau inc.	111.08
C700055	J.O. Lévesque Ltée	126.19
C700056	Soudures Robert Brault inc.	75.80
C700057	Rainville Automobile (1975) inc.	18.72
C700058	Les installations électriques S.E. inc.	159.53
C700059	Philipsburg Transit Ltée	354.10
C700060	Distribution Écono-Mousse	79.65
C700061	Paradis, Lemieux, Francis, Avocats	296.28
C700062	Vikanne enr.	91.14
C700063	G.D.B. inc.	102.61
C700064	Services Sanitaires G. Campbell	136.74
C700065	Groupe Ultima	513.00
C700066	Les Entreprises Anbex	1 278.28
C700067	Camions Excellence Peterbilt inc.	700.97
C700068	Ville de Cowansville	641.00
C700069	Cargill Limitée	8 440.64
C700070	Martine Groulx	100.00
C700071	France Brassard	9.69
C700072	Peter Ralph Kutschale	259.24
C700073	Andrée Couture	18.65
C700074	Jean Lebel	15.07
C700075	Légion Canadienne Branche 82	1 872.00
C700076	Denis Paradis	408.00

**Total des comptes à payer 65 716.41 \$**

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées par le conseil de la municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

07-02-2204

**Il est proposé par Serge Courchesne  
appuyé par Marielle Cartier  
et résolu**

**QUE :** Les comptes ci-haut mentionnés au montant de 14 304.57 \$, de 10 199.20 \$ et de 65 716.41 \$ soient acceptés et payés.

**ADOPTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** : les dépenses suivantes étaient prévues au budget 2006 :

Aréo Feu Ltée : 490.73 \$ Pièces pour la borne sèche à Pigeon Hill;  
Emco Corporation : 140.85 \$ Pièces pour la borne sèche à Pigeon Hill;  
Les Entreprises Anbex Inc. : 1 982.26 \$ Prise pour génératrice au Centre Communautaire;

**07-02-2205** Il est proposé par Marielle Cartier  
appuyé par Clément Galipeau  
et résolu

**QUE** : les factures suivantes soient payées par le surplus accumulé :  
- Aréo-Feu Ltée : 490.73 \$  
- Emco Corporation : 140.85 \$  
- Les Entreprises Anbex inc. : 1 982.26 \$

**ADOPTÉ**

**07-02-2206** **PACTE RURAL 2007 - FABRIQUE - CONSERVATOIRE**

Il est proposé par Clément Galipeau  
appuyé par Serge Courchesne  
et résolu

**QUE** : la municipalité autorise le paiement d'une contribution financière de 1400 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-Lourdes pour l'organisation de concerts donnés à Saint-Armand par le Conservatoire de musique de Montréal, tel que prévu à la résolution no. 06-09-2117.

**ADOPTÉ**

**07-02-2207** 5. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Il est proposé par Serge Courchesne  
appuyé par Ginette Lamoureux Messier  
et résolu

**QUE** : la municipalité adopte le règlement numéro 70-07, RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND.

**ADOPTÉ**

---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET  
DES CONSEILLERS (ÈRES) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

---

**ATTENDU QUE** le montant de la rémunération versée au maire et aux conseillers (ères) est déterminé par dispositions générales de la Loi ;

**ATTENDU QUE** pour ces raisons, le Conseil de la Municipalité de Saint-Armand est d'opinion que le maire et les conseillers(ères) doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Serge Courchesne lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le huit (8) janvier 2007;

**EN CONSÉQUENCE**, par la résolution no. 07-02-2207, le présent règlement est adopté et le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** La rémunération proposée du maire est de 4 737.51\$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 2 368.76\$ et celle d'un(e) conseiller(ère) est de 1 579.27\$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 789.63\$.

**ARTICLE 2 :** La rémunération du maire et des conseillers(ères) est payable trimestriellement, soit lors des séances ordinaires de mars, juin, septembre et décembre.

- ARTICLE 3 :** Le présent règlement a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
- ARTICLE 5 :** Le règlement portant le numéro 64-06 est par le présent règlement abrogé.

07-02-2208

**6. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007**

Il est proposé par Serge Courchesne  
appuyé par Clément Galipeau  
et résolu

**QUE :** La municipalité adopte le règlement numéro no. 71-07 RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007.

**ADOPTÉ**

---

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Armand a adopté ses prévisions budgétaires, par résolution, le **22 décembre 2006** pour l'exercice financier **2007**;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le conseiller, Martin Landreville, le **8 janvier 2007**;

EN CONSÉQUENCE, PAR LA RÉOLUTION 07-02-2208, LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST ADOPTÉ ET LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

**SECTION I TAXE FONCIÈRE**

**ARTICLE 1.1** Qu'une taxe foncière générale de **quarante-quatre, cinquante-neuf (0.4459\$) cents** par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale **2007**, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 1.2** Qu'une taxe générale spéciale - immobilisations et autres investissements de **vingt-six, quarante-et-un (0.2641\$) cents** par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale **2007**, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

**SECTION II TARIF DE COMPENSATION POUR L'APPROVISIONNEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

**ARTICLE 2.1.A** Qu'un tarif annuel de **cinquante (50.00\$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2007** de tous les usagers résidentiels du service de l'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de deux cent vingt-cinq (225) mètres cubes d'eau.

**ARTICLE 2.1.B** Qu'un tarif annuel de **vingt-cinq (25.00\$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2007** des usagers saisonniers mentionnés à l'**annexe « A »** du service de l'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de 112.5 mètres cubes d'eau.

**ARTICLE 2.2** Qu'un tarif annuel de **cent (100.00\$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2007** de tous les usagers commerciaux de la catégorie restaurants et hôtels (incluant le commerce de cabines du 338 avenue Champlain) du service d'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de quatre cent cinquante (450) mètres cubes d'eau.

**ARTICLE 2.3** Qu'un tarif annuel de **deux cents (200.00\$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2007** de tous les usagers de ferme du service d'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de neuf cents (900) mètres cubes d'eau.

- ARTICLE 2.4 Qu'un tarif de **vingt-trois (0.23\$) cents** le mètre cube soit prélevé pour l'année fiscale **2007** de tous les usagers, pour la consommation excédant la consommation de base pour l'année **2006** de chaque catégorie mentionnée aux articles 2.1.A, 2.1.B, 2.2 et 2.3.
- ARTICLE 2.5 Que le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- SECTION III TARIF DE COMPENSATION POUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**
- ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de **deux cents quinze (215.00\$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2007** de tous les usagers (des bâtiments principaux) de toutes les catégories (résidentiel, commercial et de ferme) du réseau de distribution de l'eau potable.
- ARTICLE 3.2 Que le tarif pour le réseau de distribution de l'eau potable doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- SECTION IV TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**
- ARTICLE 4.1 Qu'un tarif annuel de **cent soixante-quinze (175.00\$) dollars** soit exigé et prélevé par unité telle qu'établie au règlement 14-99-D, pour chaque propriétaire d'un immeuble construit ou non, et desservie par le réseau d'égout municipal.
- ARTICLE 4.2 Que le tarif pour le service de traitement des eaux usées doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- SECTION V TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE TRI DE LA RÉCUPÉRATION**
- ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel de **cent quarante-quatre (144.00\$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2007** de tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et le service d'enlèvement, de transport et de tri de la récupération.
- ARTICLE 5.2 Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2007** de tous les usagers des **secteurs autres que résidentiels** dont les noms figurent à l'annexe « B » du présent règlement ainsi que le tarif exigible pour chacun. **L'annexe « B »** sera modifiée au besoin.
- ARTICLE 5.3 Que le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et le service d'enlèvement, de transport et de tri de la récupération doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- SECTION VI TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE CONCERNANT LES CHIENS**
- ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de **dix (10.00\$) dollars** soit fixé pour le prix de la licence de chien et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2007** de tous les propriétaires de chiens.
- ARTICLE 6.2 Le prix d'un permis de chenil est de **trente (30.00\$) dollars**.
- ARTICLE 6.3 Pour le propriétaire d'un immeuble dans la municipalité, la licence de chien ou le permis de chenil sera ajouté sur le compte de taxes de l'année courante.
- ARTICLE 6.4 Pour le locataire d'un emplacement dans la municipalité, une facture sera envoyée séparément.

**SECTION VII REMBOURSEMENT DE CAPITAL ET INTÉRÊTS COURUS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 14-99-D CONCERNANT LES TRAVAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC**

ARTICLE 7.1 Qu'un tarif annuel de **deux cent soixante-douze dollars (272.00\$)** soit fixé pour le remboursement de capital et intérêts courus du règlement d'emprunt no. 14-99-D et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2007** de tous les propriétaires d'un immeuble ou lot desservi par le système d'égouts de la municipalité selon les dispositions dudit règlement.

ARTICLE 7.2 Qu'un tarif annuel de **soixante-dix-huit dollars (78.00\$)** soit fixé pour le remboursement de capital et intérêts courus du règlement d'emprunt no. 14-99-D et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2007** de tous les propriétaires d'un immeuble ou lot desservi par le système d'aqueduc de la municipalité selon les dispositions dudit règlement.

**SECTION VIII TAXATION SUPPLEMENTAIRE**

ARTICLE 8.1 Toute taxe supplémentaire imposée, suite à une modification au rôle d'évaluation est payable le trentième jour après la date d'expédition du compte. Par contre si le total des montants des taxes supplémentaires atteint un montant minimal de trois cents (300.00\$) dollars, le contribuable a le privilège de le payer en quatre versements égaux. Le premier versement est fixé à trente (30) jours à partir de la date d'expédition du compte de taxes, le deuxième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du premier versement, le troisième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du deuxième versement et le quatrième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du troisième versement.

**SECTION IX DISPOSITIONS FINALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

ARTICLE 9.1 Si le total du compte de taxes de l'année courante atteint un montant minimal de trois cents (300.00\$) dollars, le contribuable a le privilège de le payer en quatre versements égaux. Le premier versement de taxes est fixé au **30 mars 2007**, le deuxième au **30 mai 2007**, le troisième au **31 juillet 2007** et le quatrième et dernier versement est fixé au **28 septembre 2007**.

ARTICLE 9.2 Que le présent règlement abroge tout règlement existant et autre amendement se rapportant à la taxe foncière, la taxe spéciale et aux tarifs de compensation pour services municipaux.

ARTICLE 9.3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ**

**07-02-2209 7. TAXES À RECEVOIR / VENTE POUR TAXES**

La liste des taxes à recevoir au 31 janvier 2007 est déposée par la directrice générale.

**Il est proposé par Marielle Cartier  
appuyée par Clément Galipeau  
et résolu :**

**QUE:** La directrice générale, conformément à l'article 1022 du Code municipal, soit ordonnée de transmettre à la M.R.C. de Brome-Missisquoi, dans les délais prévus, la liste des immeubles affichant un solde de taxes municipales 2005 qui devront être vendus pour le montant des taxes et intérêts, comme suit :

**ADOPTÉ**

8. **RÉSULTAT DE L'ÉTUDE DE PLANITAXE**

Le rapport est déposé et il indique un montant à récupérer de 12 460.89 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2006..

9. **DOSSIER INTERNET HAUTE VITESSE**

Bell Alliance ont demandé un permis pour l'installation de câble pour Internet haute Vitesse dans le village de Saint-Armand, Philipsburg et les environs.

10. **DEMANDE DE BOURSES D'ÉTUDE**

07-02-2210 **ÉCOLE MASSEY-VANIER**

Il est proposé par Marielle Cartier  
appuyé par Martin Landreville  
et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Armand offre deux bourses d'étude de 200 \$ chacune au Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund;

QUE : les bourses soient remises à des finissants résidant à Saint-Armand ou Philipsburg de préférence, s'il y a lieu.

ADOPTÉ

07-02-2211 **ÉCOLE JEAN-JACQUES BERTRAND**

Il est proposé par Marielle Cartier  
appuyé par Martin Landreville  
et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Armand offre deux bourses d'étude de 200 \$ chacune à l'école Jean-Jacques Bertrand;

QUE : les bourses soient remises à des finissants résidant à Saint-Armand ou Philipsburg de préférence, s'il y a lieu.

ADOPTÉ

11. **RAPPORT DU CHEF POMPIER**

Le chef pompier est absent.

07-02-2212 12. **PROJET D'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Il est proposé par Marielle Cartier  
appuyé par Serge Courchesne  
et résolu

QUE : ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale en matière d'entraide incendie liant la municipalité de Saint-Armand et la Municipalité de Saint-Sébastien.

ADOPTÉ

13. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

COMPACTEUR

07-02-2213 GDB Inc. : 4 880.00\$ + taxes  
Les Équipements Laguë Ltée : 4 700.00 \$ + taxes

Il est proposé par Clément Galipeau  
appuyée par Serge Courchesne  
et résolu

QUE : une plaque vibrante (compacteur) soit achetée de les Équipements Laguë Ltée au montant de 4 700 \$, plus les taxes.

ADOPTÉ

07-02-2214 Il est proposé par Clément Galipeau  
appuyée par Serge Courchesne  
et résolu

POMPE SUBMERSIBLE ÉLECTRIQUE

Les Équipements Laguë Ltée : 385.00 \$ + taxes (pompe) & 90.00 \$ + taxes (tuyaux)

QUE : une pompe submersible électrique et les tuyaux nécessaires soient achetés chez les Équipements Laguë Ltée au coût de 475 \$, plus les taxes.

ADOPTÉ

TRANSIT

07-02-2215 Il est proposé par Marielle Cartier  
appuyée par Ginette Lamoureux Messier  
et résolu

QUE : un laser d'alignement soit acheté chez G.D.B. Inc. au coût de 1 400 \$, plus les taxes.

ADOPTÉ

07-02-2216 14. PORTES DE GARAGE POUR LE GARAGE MUNICIPAL ET LA CASERNE

Il est proposé par Clément Galipeau  
appuyée par Ginette Lamoureux Messier  
et résolu

QUE : Fenestration Pro-Tech soit engagé pour fournir et installer une minuterie de fermeture pour une porte de garage à la caserne au coût de 860 \$, plus les taxes;

QUE : Fenestration Pro-Tech soit engagé pour fournir et installer un opérateur de porte pour une porte au garage municipal au coût de 780 \$, plus les taxes.

ADOPTÉ

07-02-2217 15. FORMATION CONCERNANT L'INSPECTION ET L'ENTRETIEN DES PONTS SOUS JURIDICTION MUNICIPALE

Il est proposé par Marielle Cartier  
appuyée par Ginette Lamoureux Messier  
et résolu

QUE : Luc Marchessault soit autorisé à s'inscrire à une formation de deux jours sur l'inspection et l'entretien des ponts sous juridiction municipale au coût de 421.62 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

**16. RECYCLAGE DE PILES RECHARGEABLES ET DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES**

La municipalité sera inscrite au programme Cellàrecycler et le bureau municipal sera doté d'une boîte de collecte de piles rechargeables et de téléphones cellulaires.

**07-02-2218 MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par Marielle Cartier  
appuyée par Serge Courchesne  
et résolu

QUE : Monsieur Martin Landreville soit nommé maire suppléant pour la présente séance.

ADOPTÉ

**24. RAPPORT DE LA MRC**

- Une partie de la taxe scolaire sera retournée aux contribuables par les Commissions Scolaires pour palier à l'augmentation du rôle d'évaluation.
- Monsieur le maire représente la MRC au Stiring Committee au Vermont.

**25. RENCONTRE AVEC LES MEMBRES DE LA FABRIQUE CONCERNANT L'AVENIR DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

Les membres du Conseil se réuniront en février pour discuter du dossier, puis rencontreront les membres de la Fabrique Notre-Dame-de-Lourdes.

**29. DIVERS**

**CONTENEURS CHEMIN SOLOMON**

La municipalité est dans l'attente des documents afférents à la reprise du chemin provenant de Madame Pierrette Alarie.

Une rencontre à 19 heures lundi le 12 février 2007 avec le conseil.

Monsieur le Maire Réal Pelletier quitte la séance à 20h55. Le maire suppléant Martin Landreville, le remplace.

**20H10 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Jean Trudeau : Quel impact aura le règlement de taxation en terme de pourcentage de revenus supplémentaires ?

**17. ADOPTION PAR LE CONSEIL DES MINISTRES DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

Information transmise au Conseil.

**18. RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS**

Le rapport de l'inspecteur est déposé.

**19. PROJET DE COMMUNIQUÉ POUR LA FORMATION D'UN C.C.U.**

Le sujet est reporté à la rencontre de lundi prochain.

20. DEMANDE D'APPUI SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS

Le sujet est reporté à la rencontre de lundi prochain.

07-02-2219 21. FORMATION SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DONNÉE PAR LA MRC

Il est proposé par Marielle Cartier  
appuyée par Clément Galipeau  
et résolu

QUE : la directrice générale et l'inspecteur municipal soient autorisés à s'inscrire à une formation donnée par la CPTAQ mardi le 13 mars prochain.

ADOPTÉ

07-02-2220 22. ENTRETIEN DE LA PATINOIRE PAR ERIC DUPUIS

Il est proposé par Serge Courchesne  
appuyée par Marielle Cartier  
et résolu

QUE : Éric Dupuis soit payé 25 \$ par semaine pour l'entretien de la patinoire du secteur Saint-Armand et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007;

QUE : Marc Pinsonneault soit payé 25 \$ par semaine pour l'installation et l'entretien de la patinoire du secteur Philipsburg et ce, à partir du 15 décembre 2006.

ADOPTÉ

07-02-2221 23. PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE JEUX DU SECTEUR SAINT-ARMAND

Il est proposé par Serge Courchesne  
appuyée par Clément Galipeau  
et résolu

QUE : la soumission no 1018748 de Équipements Récréatifs Jambette Inc. pour la fourniture de modules de jeux pour le terrain de jeux du secteur Saint-Armand au montant de 8 021.45 \$ taxes incluses, soit acceptée;

QUE : Jacqueline C. Chisholm directrice générale, soit autorisée à signer la soumission pour et au nom de la municipalité;

QUE : les modules soient livrés chez Empaquetage Messier Inc. pour entreposage jusqu'au printemps.

ADOPTÉ

26. PROJET DE RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CIRCUITS ROUTIERS SIGNALISÉS POUR LE SECTEUR OUEST DE LA MRC

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

07-02-2222 27. DEMANDE DE LETTRE DE SOUTIEN DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE MISSISQUOI

Il est proposé par Clément Galipeau  
appuyée par Serge Courchesne  
et résolu

QUE : La municipalité appuie la Société d'Histoire de Missisquoi dans son projet d'étude de faisabilité sur la rénovation et l'amélioration de son espace d'exposition.

ADOPTÉ

07-02-2223 28.

DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE PÉTITION ; « IL EST URGENT DE CORRIGER LES RATÉS DU SYSTÈME DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX AFIN D'ASSURER AUX PERSONNES VULNÉRABLES LA QUALITÉ DE VIE ET LE RESPECT AUXQUELS ELLES ONT DROIT »

- ATTENDU QUE :** La qualité de vie et de services auprès des personnes ci haut mentionnées continue à se détériorer et à brimer leurs droits fondamentaux ;
- ATTENDU QUE :** Les lois existantes n'offrent aucune possibilité législative, pour défendre leurs droits fondamentaux en tant que travailleurs ;
- ATTENDU QUE :** Plusieurs interventions ont eu lieu auprès des instances comme le MSSS, les agences, les établissements publics et parapublics...) afin de corriger les nombreuses lacunes sans résultat satisfaisant ;
- ATTENDU QUE :** Les personnes qui ont recours et/ou oeuvrant à l'hébergement auprès des personnes vulnérables :
- Ø Handicapées physiques;
  - Ø Handicapées intellectuelles;
  - Ø Santé mentale; et/ou
  - Ø En perte d'autonomie (personnes âgées) sont souvent victimes d'abus de pouvoir, de harcèlement et d'intimidation de la part des établissements de santé, des Agences de Santé et des Services Sociaux;
- EN CONSÉQUENCE :** Nous demandons au Gouvernement d'assurer des conditions équitables, justes et adéquates aux ressources d'hébergement afin que les personnes vulnérables soient respectées dans leurs dignités morale et physique. Nous exigeons de l'Assemblée nationale :
- Ø d'organiser la tenue immédiate d'une enquête publique nationale, qui aura pour mandat de revoir et de questionner l'ensemble du fonctionnement des diverses instances et organismes responsables d'assurer des conditions de vie adéquates aux personnes vulnérables ;
  - Ø De procéder à la mise en place rapide, suite à cette enquête publique, d'un organisme (tiers) doté de pouvoirs exécutoires avec reddition de compte obligatoire et publique afin de :
    1. Valider les progrès faits.
    2. Veiller au respect des mandats confiés aux diverses instances chargées d'assurer le mieux-être des personnes vulnérables.
    3. Administrer un processus de traitement des mécontentes qui soit impartial, efficace, transparent et exécutoire.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Clément Galipeau  
appuyée par Serge Courchesne  
et résolu

**QUE :** la municipalité de Saint-Armand appuie la pétition « IL EST URGENT DE CORRIGER LES RATÉS DU SYSTÈME DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX AFIN D'ASSURER AUX PERSONNES VULNÉRABLES LA QUALITÉ DE VIE ET LE RESPECT AUXQUELS ELLES ONT DROIT » présenté par la délégation et qui sera déposée à l'Assemblée Nationale;

**QU' :** une copie de la présente résolution soit transmise le plus tôt possible à Notre Municipalité Régionale de Comté ainsi qu'à notre député de circonscription.

**ADOPTÉ**

29. DIVERS

- **Recyclage** : un suivi de la collecte sélective sur la Route 133 sera effectué. Aucun bac n'a été vidé depuis le début de l'année 2007.

07-02-2224 30. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Clément Galipeau  
et unanimement résolu

QUE : la séance soit levée à 22h07.

**ADOPTÉ**

---

**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Jacqueline C. Chisholm

---

**MAIRE**

Réal Pelletier